

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné

EUROCOPTER FRANCE

Hélicoptères AS 350

Servo-commandes DUNLOP

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AS 350 B, B1, D équipés de servo-commandes principale et arrière DUNLOP des références suivantes :

AC 64182, AC 67034,
AC 67030, AC 67246,
AC 67244, AC 66436,
AC 66442, AC 67032.

Afin de s'assurer de l'intégrité des vis d'assemblage des servo-commandes, les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- 1 - dans les 50 prochaines heures de vol et au plus tard le 31 Décembre 1988 (à la première échéance atteinte), identifier les vis de servos portant sur la tête les lettres "HK", selon les modalités du § 2A du S.B. DUNLOP n° 65-10 joint en annexe du S.B. AEROSPATIALE AS 350 n° 01-21 ;
- 2 - remplacer les vis d'assemblage portant sur la tête les lettres "HK" par des vis contrôlées fournies par DUNLOP après le 1er juillet 1988, selon les modalités du § 2B du S.B. DUNLOP n° 65-10 joint en annexe du S.B. AEROSPATIALE AS 350 n° 01-21 :
 - sur les servos en service : dans les 50 heures suivant l'identification et en tous cas avant le 1er Février 1989,
 - sur les servos en stock-rechange : avant mise en service et en tous cas avant le 1er Février 1989 ;
- 3 - rebuter immédiatement toutes les vis en stock, approvisionnées avant le 1er Juillet 1988, dont les numéros suivent :
 - . DSR 54153-1204, -1205, -1206, -1209 et -1211.

.../...

Date : 21/07/93

EUROCOPTER FRANCE
Hélicoptères AS 350

88-184-052(B)R1

NOTA :

Les ensembles dotés de vis contrôlées et éventuellement remplacées, fournis par DUNLOP entre le 01/07/88 et le 01/01/93 présentait une marque jaune à côté de la mise à l'air libre sur la tige. Depuis le 01/01/1993, les ensembles livrés par DUNLOP ne comportent plus cette marque et sont identifiés par l'indice RA 000 (et numéros suivants) figurant avant le numéro de série.

Réf. : - BS EUROCOPTER FRANCE AS 350 N° 01-21 R1
- BS DUNLOP N° 65-10 R1.

La présente Révision 1 remplace la CN originale 88-184-052(B) du 14/12/1988.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 24 DECEMBRE 1988
Révision 1 : 31 JUILLET 1993